



Québec, le 9 septembre 2013

Monsieur John Traversy
Secrétaire général
Conseil de la radiodiffusion et des
télécommunications canadiennes
Ottawa (Ontario) K1A 0N2

Monsieur le Secrétaire général,

À la suite de l'Avis de consultation de radiodiffusion (Avis 2013-394) lancé par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) le 8 août 2013, le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) désire faire part de ses commentaires au sujet du cadre réglementaire proposé pour les services canadiens de nouvelles nationales de catégorie C spécialisés.

Le MCC considère que la diversité des voix et des points de vue dans le domaine de l'information est une condition nécessaire et essentielle au maintien d'une saine vie démocratique. Cela constitue un enjeu d'importance particulièrement au Québec, dont le caractère français unique en Amérique du Nord limite la taille du marché, sans oublier que les transactions majeures qui ont eu lieu ces dernières années dans l'industrie des médias ont entraîné une concentration importante des entreprises de radiodiffusion dans la province.

Par ailleurs, malgré la multiplication des sources d'information engendrée par le développement des nouvelles technologies de communication numérique, la télévision demeure la première source d'information pour consulter l'actualité ou les nouvelles, devant les journaux imprimés et Internet. Il est donc primordial que la télévision offre une diversité de voix en matière d'information.

Ainsi, afin de s'assurer que tous les Québécois francophones aient accès à une diversité de points de vue dans leur langue à la télévision, le Ministère estime que les chaînes télévisuelles de langue française, particulièrement les chaînes de nouvelles, devraient être accessibles à l'ensemble des abonnés à la télédistribution du Québec.

...2

Dans ce contexte, le MCC appuie la proposition du CRTC d'obliger les EDR à distribuer tous les services canadiens de nouvelles nationales de catégorie C spécialisés autorisés.

La spécificité du marché québécois et l'accessibilité des services francophones

Le Ministère tient néanmoins à souligner que, dans un univers numérique où les capacités de distribution sont quasi illimitées, l'offre de contenu au Québec est caractérisée par un déséquilibre télévisuel linguistique. En effet, même si 79,8 % de la population québécoise a le français comme langue maternelle, l'offre de services télévisuels en langue anglaise au Québec est bien plus importante que celle en langue française. Le MCC demeure donc toujours préoccupé par les transferts linguistiques télévisuels qui pourraient survenir au fur et à mesure que l'offre télévisuelle de langue française se marginalise par rapport à celles de langue anglaise et de langue tierce.

C'est pourquoi le Ministère considère essentiel que le CRTC tienne compte des particularités du marché québécois.

En vertu de cette spécificité québécoise, et compte tenu du nombre limité de chaînes spécialisées de langue française, le MCC recommande qu'au Québec les services de nouvelles de langue française de catégorie C demeurent positionnés avec les autres chaînes de langue française sur la grille de canaux, et donc, qu'elles ne soient pas regroupées avec les chaînes de nouvelles de langue anglaise.

Par ailleurs, cela ne devrait pas empêcher ces services de nouvelles d'être disponibles pour les abonnés dans le meilleur forfait possible compatible avec leur genre et sur une base individuelle, à moins que les parties en conviennent autrement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, mes salutations distinguées.

La sous-ministre de la Culture et des Communications,

Rachel Laperrière